

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Place du CHAMP DE MARS

FOIRE D'AUTOMNE

ARRETE N° 2019-09-01

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'Association du Comité des Fêtes devant organiser la Foire d'Automne le dimanche 27 octobre 2019

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : A compter du **Dimanche 27 octobre 2019 de 6 heures** et jusqu'à **19 heures**, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Place du Champ de Mars

Sur la totalité de la Place

(De la rue De Lattre de Tassigny et rue des Esclaviers à la rue gal De Gaulle et vice versa)

Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires pour l'application des mesures précitées seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Beaulieu sur Dordogne et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 9 septembre 2019

*Le Maire,
Dominique CAYRE*

